



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

## **Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRAT/2016/35 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- le code de l'urbanisme,
- le code rural et de la pêche maritime,
- le code de l'environnement,
- le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- le décret n°1990-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/27 du 15 septembre 2015 portant création de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/28 du 15 septembre 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales au sein de certains comités ou commissions du département de l'Eure,
- la proposition de représentation des Jeunes Agriculteurs 27 en date du 14 mars 2016,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article premier** - La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants :

**1. En qualité de représentant du conseil départemental de l'Eure :**

Titulaire : Madame Marie-Christine Join-Lambert  
Suppléant : Madame Chantale Le Gall

**2. En qualité de représentants des maires de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Jean-Claude James  
Suppléant : Madame Monica Lemeilleur

Titulaire : Madame Claire Carrere-Godebout  
Suppléant : Monsieur Jean-Claude Dufosse

**3. En qualité de représentant d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (chargé de l'élaboration d'un SCOT), ayant son siège dans le département :**

Titulaire : Monsieur Thierry Plouvier  
Suppléant : Monsieur Bruno Questel

**4. En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :**

La directrice de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant

**5. En qualité de représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Guy Jacob  
Suppléant : Monsieur André Taillieu

**6. En qualité de représentants des organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions, comités ou organismes du département de l'Eure :**

- Pour la Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : Monsieur Régis Chopin  
Suppléant : Monsieur Philippe Sellier

- Pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure  
Titulaire : Monsieur Christophe Chopin  
Suppléant : Monsieur Pierre Yves Lenormand

- Pour la Coordination Rurale  
Titulaire : Monsieur Pascal Derycke  
Suppléant : Monsieur Jacques Lamiot

**7. En qualité de représentant de la fédération régionale des coopératives agricoles de Haute-Normandie :**

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques Prévost  
Suppléant : Monsieur Alexis Portheault

**8. En qualité de représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Eure:**

Titulaire : Monsieur Michel François  
Suppléant : Monsieur Daniel Bussy

**9. En qualité de représentant du syndicat des forestiers privés de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Jean de Sinçay  
Suppléant : Monsieur Amaury Latham

**10. En qualité de représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure :**

Titulaire : Monsieur Dominique Monfiliatre  
Suppléant : Monsieur Michel Defever

**11. En qualité de représentant de la chambre départementale des notaires de l'Eure :**

Titulaire : Madame Sandra Morin-Piocelle  
Suppléant : Madame Armelle Alzonne-Pays

**12. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :**

- Pour Haute-Normandie Nature Environnement :

Titulaire : Monsieur Jacques Caron  
Suppléant : Monsieur Yves Calonnec

- Pour le Conservatoire d'espaces naturels Haute-Normandie :

Titulaire : Monsieur Franck Nivoix  
Suppléant : Monsieur Emmanuel Vochelet

**13. Le cas échéant, en qualité de représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité**

Titulaire : Madame Emilie Leveau  
Suppléant : Madame Laurence Guillard

**Article 2** - Le cas échéant, lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle le projet ou le document est examiné.

**Article 3** - La SAFER de Haute-Normandie participe aux réunions de la commission avec voix consultative et apporte son appui technique aux travaux de la commission. Elle est représentée par Madame Delphine Lecrosnier suppléée par Monsieur Manuel Hanryon

**Article 4** - L'Office national des forêts siège avec voix consultative lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers et est représentée par Monsieur Antoine Couka, suppléé par Monsieur Pierre Miller.

**Article 5** - Un règlement intérieur définit les modes de fonctionnement de la commission.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral n°DDTM/SPRAT/2015/28 en date du 15 septembre 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Eure est abrogé.

**Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 avril 2016



René BIDAL

